



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	10	9

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

**OBJET : 21-2 - EAU POTABLE
- PRODUCTION ET DISTRIBUTION -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
- EXERCICE 2014 - INFORMATION DU
CONSEIL MUNICIPAL /**

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Agnès GAILLOT
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André-Luc SEITHER, M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

314245

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 30 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

21-2 - EAU POTABLE - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur en date du 1^{er} janvier 2013, la Commune a délégué la gestion de son service public de distribution d'eau potable à VEOLIA EAU pour une durée de 10 ans.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- la production comprenant l'exhaure et le traitement de l'eau ;
- l'élévation de l'eau jusqu'aux différents sites de stockage ;
- la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés ;
- le renouvellement, des équipements électromécaniques, des canalisations, des branchements et des compteurs ;
- le renforcement et les extensions de réseau ;
- le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures.

Conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des Collectivités territoriales, la société VEOLIA EAU a transmis à la Commune, le rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public de distribution d'eau ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public de distribution d'eau, elles comportent ainsi :

- la liste des travaux réalisés (renouvellement, renforcement et réparations) ;
- l'inventaire des installations ;
- l'inventaire patrimonial ;
- les attestations d'assurances.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine ce rapport le 16 octobre 2015.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 de la société VEOLIA Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI ✓

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.21-2 - EAU POTABLE - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 06/11/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 06/11/2015

Numéro de l'acte : DCM3172-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151023-DCM3172-15-DE

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public